

DÉLIBÉRATION N° CA 23-15 DU 6 JUILLET 2023
approuvant le projet de convention relative à la direction des systèmes
d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de
l'eau

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 à L. 213-9-3 et R.213-39 à R.213-43 ;
- Vu l'article 201 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité ;
- Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau ;
- Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019 ;
- Vu la convention du 30 juin 2020 relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, renouvelée le 31 août 2021 et prorogée le 2 juillet 2022 ;
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 6 juillet 2023.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, joint en annexe.

Article 2

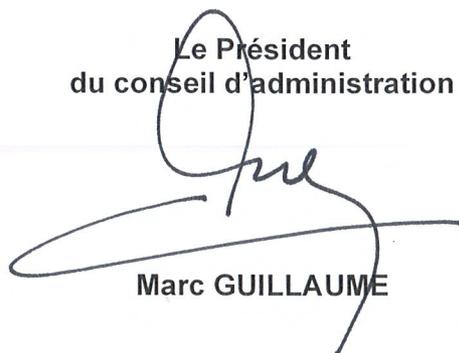
La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer la convention.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

Convention relative à la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne,

ayant son siège 90 rue du Férétra, 31078 TOULOUSE CEDEX,
représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Artois-Picardie,

ayant son siège 200 rue Marceline, B.P. 818, 59508 DOUAI CEDEX,
représentée par Monsieur Thierry VATIN, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne,

ayant son siège 9 Avenue Buffon, CS 36339, 45063 ORLEANS CEDEX,
représentée par Monsieur Martin GUTTON, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhin-Meuse,

ayant son siège B.P. 30019, route de Lessy, 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX, représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

ayant son siège 2-4 Allée de Lodz, 69363 LYON CEDEX 07,
représentée par Monsieur Laurent ROY, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

L'agence de l'eau Seine-Normandie,

ayant son siège 12 rue de l'Industrie, CS 80148, 92416 COURBEVOIE CEDEX
représentée par Madame Sandrine ROCARD, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes par l'article R.213-43 du code de l'environnement,

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

situé Tour Séquoïa, 1 place Carpeaux à PUTEAUX (92), représenté par Monsieur Olivier THIBAULT, en qualité de Directeur de l'eau et de la biodiversité,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 à L. 213-9-3 et R.213-30 à R.213-47 ;

[Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») et notamment son article 201 du chapitre V « Mesures de simplification du fonctionnement des établissements publics »]

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Vu la délibération n° XXX du XXX du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Artois-Picardie,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Vu l'avis du comité social d'administration du XXX de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le plan de mutualisation inter-agences validé le 4 juillet 2018 par la direction de l'eau et de la biodiversité,

Vu la lettre du 27 juillet 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le rapport de la mission de préfiguration de la mutualisation des systèmes d'information du 30 avril 2019,

Vu la convention du 30 juin 2020 relative à la création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau, renouvelée le 31 août 2021 et prorogée le 2 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1 : Objet de la présente convention de coopération	5
Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN	5
Article 3 : Organisation et gouvernance internes de la DSIUN.....	6
Article 4 : Gestion des effectifs de la DSIUN et des recrutements.....	7
Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité.....	9
Article 6 : Gestion des ressources humaines	11
Article 7 : Gestion du budget	11
Article 8 : Gestion des achats	13
Article 9 : Gestion des immobilisations	14
Article 10 : Données à caractère personnel	14
Article 11 : Dialogue social.....	15
Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres	15
Article 13 : Publication	15
Annexe A1 : Organigramme de la DSIUN (au 4 octobre 2022).....	17
Annexe A2 : Calendrier annuel et ordre du jour indicatif des COSTRAT SI.....	18

Préambule

Les six agences de l'eau sont des opérateurs de l'État ayant les mêmes missions à l'échelle d'un grand bassin hydrographique : surveillance des milieux aquatiques et connaissance de leur fonctionnement, instruction et perception des redevances sur l'eau, accompagnement technique et financier de projets locaux améliorant la qualité des milieux aquatiques et la disponibilité des ressources en eau, réalisation de documents de planification (SDAGE).

Un plan de mutualisation inter-agences a été élaboré en 2018 par les six directeurs généraux des agences de l'eau, suite notamment à la mission de l'inspection générale des finances et du conseil général de l'environnement et du développement durable relative à l'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, et a été validé le 4 juillet 2018 par le ministère de tutelle. Ce plan est le fruit d'une analyse des mutualisations passées et de nouveaux projets communs à lancer à l'échelle des 6 agences. Il regroupe 14 thématiques et 36 projets et concerne l'ensemble des activités des agences de l'eau. Le ministre en a demandé la mise en œuvre par un courrier du 27 juillet 2018 adressé aux présidents de comités de bassin et aux présidents de conseils d'administration d'agences de l'eau, incitant à « poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences ».

Parmi l'ensemble de ces projets, les directeurs généraux des agences de l'eau ont décidé la création d'une direction des systèmes d'information commune aux six agences et d'un système d'information commun. Ce chantier de mutualisation a été placé sous la responsabilité de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le système d'information commun (le « SI cible ») est composé de biens matériels (tels que des infrastructures informatiques, serveurs, imprimantes, postes de travail, téléphones mobiles, etc.) et de biens immatériels (logiciels) et fait appel à différents « services » (support, maintenance logicielle et matérielle, etc.). Il est par ailleurs composé, d'une part, d'actifs matériels et immatériels individualisés, c'est-à-dire propres à chaque agence (les « actifs individualisés ») et, d'autre part, d'actifs matériels et immatériels ne pouvant être individualisés, que ce soit pour des raisons techniques ou pour assurer la cohérence d'ensemble et le bon fonctionnement et dimensionnement du SI cible (ci-après le « socle commun »).

La direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux six agences de l'eau est constituée depuis le 1er septembre 2020, en application de la convention du 30 juin 2020 susvisée.

Depuis cette date, le DSIUN œuvre à la rationalisation et à l'amélioration des moyens mis en œuvre en matière de systèmes d'information pour l'exercice des activités des agences de l'eau. Cette action consiste, entre autres, à développer des services numériques communs aux six agences, qui se substituent progressivement aux services numériques locaux. Cette démarche de convergence se fait par étape pour tenir compte des différentes contraintes inhérentes à ce type particulier de projets informatiques. Tout au long de cette transformation numérique, la DSIUN a pour objectif central d'assurer un haut niveau de qualité de service aux équipes de chaque agence de l'eau, en termes d'écoute et de réponse aux besoins et de performance des outils.

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au projet décrit par la présente convention de coopération ; il est notamment garanti que la mise en œuvre du plan de mutualisation se fera sans licenciement et sans mobilité géographique imposée. La signature

de conventions de mise à disposition se fera le cas échéant sur la base du volontariat, d'un commun accord entre l'agent, l'agence employeur et l'agence d'accueil, avec une garantie de maintien des conditions d'emploi par adaptation du règlement intérieur de l'agence de l'eau Seine Normandie et de maintien de la résidence administrative. A l'issue de la période de mise à disposition, les agences veillent à permettre à l'agent qui souhaite conserver son poste au sein de la DSIUN de le faire.

Article 1 : Objet de la présente convention de coopération

Cette convention de coopération, signée par les six directeurs d'agences de l'eau et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires définit les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les missions de la direction des systèmes d'information et des usages numériques, en application de l'article 201 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée. Cette convention de coopération abroge et remplace la précédente version en date du 30 juin 2020.

Article 2 : Périmètre et missions de la DSIUN

Le périmètre de la DSIUN couvre l'ensemble des missions relatives aux systèmes d'information des agences de l'eau, à savoir :

- la définition d'une feuille de route programmatique, cohérente et réaliste, dont le principal objectif est de faire converger les services numériques mis à la disposition des agents. Cette trajectoire se matérialise par un document cadre : le plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE). Le PTN AE spécifie le calendrier d'exécution de l'ensemble des projets et les moyens humains et financiers à mobiliser pour respecter cette programmation. Il est construit en concertation avec les métiers, sur une période de 3 ans glissante, et validé par les directeurs généraux. Il est révisé tous les semestres ;
- le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des services numériques en exploitation dans les six agences de l'eau ;
- l'étude et la mise en œuvre de nouveaux services numériques mutualisés (application métier, site internet institutionnel,...), également inscrits au PTN AE ;
- la gestion de l'environnement numérique de travail des utilisateurs du système d'information des agences de l'eau : poste de travail (ordinateur fixe, ordinateur portable), solutions bureautiques et collaboratives, communications unifiées (téléphonie fixe, messagerie instantanée, visioconférence) comme levier permettant d'approfondir la coopération inter-agences et de faciliter le travail en situation de travail à distance ;
- la mise en œuvre d'une politique de sécurité des systèmes d'informations permettant d'une part, de s'outiller afin de contrer les cyber-menaces existantes et, d'autre part, de sensibiliser les utilisateurs du système d'informations à la cyber sécurité ;
- des missions transverses et de support, relatives notamment à la gestion budgétaire et financière, à la gestion des achats, aux ressources humaines et à la conduite du changement, à la communication interne et externe à la DSIUN, au pilotage et à la qualité.

Article 3 : Organisation et gouvernance internes de la DSIUN

La nomination du directeur de la DSIUN est opérée par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui fonde sa décision sur la délibération d'un jury constitué à minima des six directeurs généraux d'agences de l'eau.

Le directeur de la DSIUN est placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui lui notifie une lettre de mission, suit la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées et en réfère à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau.

Toute décision de portée stratégique relative à la DSIUN et aux systèmes d'information des agences doit faire l'objet d'un accord des agences de l'eau, en respectant les compétences respectives des conseils d'administration et des directeurs généraux.

La DSIUN s'articule autour :

- du service administration, méthode et qualité (SAMQ), dont les principaux objectifs sont la gestion administrative de la direction (budget, achats et commande publique), la gestion de la qualité (élaboration et suivi des processus clés) et l'élaboration et la mise en œuvre des méthodes permettant de structurer le suivi des activités, en particulier les activités projets ;
- de la délégation à la transformation numérique (DTN), en charge de l'élaboration et de l'exécution de la feuille de route relative aux projets de transformation numérique des agences de l'eau ;
- de la délégation aux usages numériques (DUN), en charge du maintien en conditions opérationnelles des services numériques locaux et mutualisés, de la gestion de la Donnée (métier et géographique) ainsi que l'administration et l'utilisation des plates-formes décisionnelles et géomatiques ;
- de la délégation au socle numérique (DSN), en charge du support et de l'assistance de proximité des agents, de la gestion de l'environnement numérique de travail de l'agent (poste de travail et périphériques associés), de l'exploitation et de l'administration du système d'information (sauvegarde, supervision, ...) et de la mise en œuvre de projets techniques (gestion de la dette technique, rationalisation des infrastructures, sécurité des systèmes d'information) ;
- de six responsables de site (RS), un par agence de l'eau. Le RS est l'ambassadeur de la DSIUN auprès de l'agence. Il participe au comité de direction de l'agence en tant que de besoin. Il est l'interface privilégiée entre les directions métier et les services de la DSIUN ;
- d'une chargée de communication dont la principale mission est de concevoir, organiser et produire des contenus ou de l'événementiel au service des équipes de la DSIUN ;
- d'un chargé de mission conduite de changement, en charge notamment de la coordination des principales actions relatives aux ressources humaines (recrutement, formation, évaluation, promotion) en lien avec les directions des ressources humaines des agences et du suivi du plan de simplification et rationalisation EAU'RIZON permettant d'optimiser le fonctionnement de la DSIUN à la fois en interne et pour les interactions externes.

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ne relève pas du périmètre de la DSIUN, mais elle est également mutualisée entre les six agences. De même, la fonction d'acheteur pour les systèmes d'information est assurée par un agent qui n'est pas rattaché à la DSIUN.

Les agents placés au sein de la DSIUN relèvent de l'organisation qui figure en annexe A1 (organigramme susceptible d'évoluer ultérieurement, sans modification de la présente convention, notamment pour permettre le respect du schéma d'emploi de la DSIUN).

La gouvernance interne à la DSIUN est structurée en trois niveaux, comme suit.

Le **comité de direction restreint** est garant de la vision stratégique de la direction. Ses membres permanents sont : le DSIUN, les trois délégués (DTN, DUN et DSN) et le chef de service « administration, méthode et qualité ». Il se réunit toutes les deux semaines. Il prépare les échéances à venir (COSTRAT, CDG...) et passe en revue les actualités, points d'attention et urgences ainsi que les problématiques relatives aux ressources (ressources humaines, budget, achats).

Le **comité de direction standard** est davantage axé sur les activités opérationnelles de la direction. Ses membres permanents sont : les membres du comité de direction restreint, les six responsables de sites et le chargé de mission conduite du changement. Il se réunit toutes les deux semaines, en alternance avec le comité restreint.

Enfin, le **comité de direction élargi**, lequel est composé des membres du comité de direction standard et de tous les chefs de service de la direction. Il réunit donc l'intégralité des encadrants de la direction. Les deux principaux objectifs sont, primo stimuler la transversalité, secundo, partager les informations clés, tout particulièrement une revue de tous les plus importants projets, en cours, de la DSIUN.

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est invitée, en tant que de besoin, par le DSIUN, à participer aux comités de direction de la DSIUN. Le RSSI participe de droit et autant que de besoin au comité de direction standard et au comité de direction élargi.

Article 4 : Gestion des effectifs de la DSIUN et des recrutements

Selon les termes de la convention du 30 juin 2020 susvisée, à la création de la DSIUN, c'est-à-dire au 1er septembre 2020, la contribution prévisionnelle, en ETP, de chaque agence à l'effectif de la DSIUN (établi à hauteur de 85,6 ETP) avait été fixée comme suit :

- 12,0 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- 9,8 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- 19,2 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, auxquels s'ajoutent 2 CDD dans les trois premières années du projet,
- 11,6 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dont 2 CDD de trois ans,
- 14,9 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 16,1 de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

soit une répartition des effectifs de 81,6 ETP en CDI et 4 ETP en CDD.

Cette répartition constitue la référence historique théorique en termes de constitution de l'effectif de la DSIUN à sa création. L'effectif total de la DSIUN comme la répartition de l'effectif de la DSIUN entre agences de l'eau, qui font l'objet d'un suivi resserré, ont évolué depuis le 1er septembre 2020 en fonction des recrutements effectivement réalisés, des mobilités, des départs, du recours à des prestataires externes pour pallier les difficultés de recrutement ou encore des transferts d'ETP entre agences de l'eau, à l'occasion de recrutements inter-agences.

La dernière répartition des contributions des agences de l'eau à la constitution de la DSIUN (en ETP), notifiée le 7 juillet 2022 par la tutelle, est la suivante :

- 10,7 de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- 9,8 de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- 19,7 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11,6 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (dont 2 CDD de trois ans),
- 15,7 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 16,1 de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

soit un total de 83,6 ETP (auxquels s'ajoutent 2 CDD dans les trois premières années du projet pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne).

La répartition de l'effectif de la DSIUN entre agences est susceptible d'évoluer au fil des mobilités, départs et recrutements sans qu'il soit besoin de modifier la présente convention.

L'évolution du nombre de postes de la DSIUN suit une trajectoire-cible spécifique, dépendant de la dynamique de construction du SI commun, et qui est, à l'échelle des six agences employeuses, inférieure ou égale à l'évolution moyenne du schéma d'emplois des agences de l'eau. Lors de la préfiguration de la DSIUN, la cible en nombre de postes de la DSIUN à l'issue de la mise en œuvre du SI commun a été estimée à 75 ETP.

Le DSIUN et la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie rendent compte chaque année à la conférence des directeurs généraux des agences de l'eau et à la direction de l'eau et de la biodiversité de la trajectoire suivie. L'évolution des postes et de l'effectif de la DSIUN est également présentée régulièrement au COSUI DSUIN, tel que décrit à l'article 11, ainsi qu'aux comités sociaux d'administration des six agences de l'eau.

Bien que le processus de recrutement pour remplacement des agents de la DSIUN soit géré par l'agence de rattachement de l'agent partant, le recrutement peut se faire à l'échelle nationale. Si, lors du processus de recrutement, le candidat pressenti demande à être rattaché à une agence qui ne gère pas l'ETP, alors le processus de recrutement est achevé par la DRH de l'agence d'accueil. Ce processus inter-agences se fait en lien avec le directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB), qui transfère l'ETP de l'agence d'origine du poste vers l'agence d'accueil du poste, dans le cadre de la gestion des plafonds d'ETP fixés aux agences de l'eau. La masse salariale du poste est prise en charge par l'agence d'accueil.

Lors d'un départ d'agent notamment, le DSIUN peut aussi proposer à la conférence des DG un remplacement sur l'un des sites des services contribuant à la DSIUN qui n'est pas celui de l'agent partant. Le même mécanisme de transfert d'ETP est alors mis en œuvre.

Article 5 : Gouvernance et programmation de l'activité

Sans préjudice des compétences des conseils d'administration et des directeurs généraux des agences de l'eau, la gouvernance stratégique des systèmes d'information est organisée à trois niveaux, comme suit.

La **conférence des directeurs généraux (CDG)** constitue le premier niveau de gouvernance. Les décisions d'ordre stratégique relatives aux systèmes d'information sont soumises à la CDG. Cela comporte, notamment :

- la validation et le suivi du programme d'activité mutualisé, défini par le plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE). Le suivi et les arbitrages relatifs au PTN AE sont réalisés chaque semestre ;
- l'examen du budget mutualisé (année N+1) qui sera soumis aux conseils d'administration et le suivi de son exécution (année N-1), en liaison avec les budgets locaux, également soumis à la CDG ;
- les questions les plus importantes relatives à la gestion du personnel ;
- d'autres thématiques à fort enjeu.

Le directeur des systèmes d'information et des usages numériques est invité à la CDG lorsque la thématique des systèmes d'information y est abordée. Le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) est invité à la CDG lorsque la thématique de la cybersécurité est présente à l'ordre du jour.

Au sein de la conférence des directeurs généraux, les choix s'opèrent de manière collégiale. En cas d'absence de consensus, la décision est prise à majorité simple (1 voix par agence). En cas d'égalité, la voix de la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est prépondérante et emporte la majorité.

Le **comité stratégique inter-agences des systèmes d'information (COSTRAT SI)** constitue le deuxième niveau de gouvernance, spécifique aux systèmes d'information. Il se réunit a minima 3 fois par an. Ses membres permanents sont :

- la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui le préside ;
- le directeur de la DSIUN, qui en est l'animateur principal ;
- les délégués de la DSIUN et le chef du service administration méthode et qualité ;
- les responsables de sites ;
- le responsable de portefeuilles du système d'information ;
- les directeurs généraux adjoints en charge des ressources ou les secrétaires généraux des six agences ;
- un directeur représentant le ou les métiers concernés par un chantier de mutualisation que son agence pilote. Ce directeur représente la maîtrise d'ouvrage unifiée ;
- un directeur chargé de la planification ;
- un délégué territorial ou directeur territorial ;
- la directrice de projet mutualisation inter-agences.

Les pilotes des projets en matière de systèmes d'information ou des membres du comité de direction de la DSIUN peuvent y être conviés en tant que de besoin.

Les activités du comité stratégique inter-agences des systèmes d'information sont notamment les suivantes :

- suivi d'exécution et propositions d'évolutions du plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTN AE) ;

- suivi des portefeuilles locaux, à l'aide des fiches d'expression de besoins (FEB) : projet d'évolutions du système d'information de l'une des agences et actions significatives en termes de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information locaux ;
- établissement des mandats pour les chefs de projets et désignation des exécutifs des projets (lancement des cadrages) ;
- élaboration et suivi de l'exécution du budget mutualisé, avant avis de la CDG puis validation par les conseils d'administration.

Un calendrier et des ordres du jour indicatifs pour le COSTRAT SI sont donnés en annexe 2.

Au sein du comité stratégique inter-agences des systèmes d'information, la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie prend les décisions après avis des membres permanents. Elle en réfère à la conférence des directeurs généraux pour les points stratégiques nécessitant des décisions de cette dernière.

Les **comités de pilotage des systèmes d'information locaux (COFIL SI locaux)** représentent, enfin, l'échelon local de la gouvernance, à l'échelle de chaque agence de l'eau.

Chaque comité de pilotage est présidé par le directeur général de l'agence concernée et principalement animé par le responsable de site de la DSIUN.

Y participent également de plein droit :

- les délégués et le chef de service « administration, méthode et qualité » de la DSIUN ;
- le responsable de portefeuilles du système d'information ;
- les membres du comité de direction de l'agence.

Les exécutifs des projets de transformation en matière de systèmes d'information ou des membres du comité de direction de la DSIUN peuvent y être conviés en tant que de besoin.

Les activités du comité de pilotage sont principalement les suivantes :

- établissement et suivi d'exécution du portefeuille local à l'aide des fiches d'expression de besoins (FEB) co-construites par les métiers et la DSIUN ;
- élaboration et suivi d'exécution du budget local SI spécifique à chaque agence ;
- partage des informations et actualités de la DSIUN (exécution du PTN AE, évolutions méthodologiques...).

Enfin, pour traiter de toutes les questions relatives à la sécurité du système d'information, le **comité sécurité (COSEC)** se réunit à fréquence mensuelle, ses principales activités sont :

- programmation & suivi des projets en lien direct avec la sécurité du système d'information (SSI) ;
- évolution ou modification de la PSSI ;
- planification et organisation de toute action en lien avec la cybersécurité (audit, sensibilisation, formation...).

Le COSEC est présidé et animé par le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information), les membres de plein droit sont :

- le responsable de la sécurité du SI (RSSI) ;
- le directeur de la DSIUN ;
- le délégué de la délégation au socle numérique (DSN) ;
- le chef de service « Infrastructure & sécurité (service rattaché à la DSN) ;
- le chef de service « Architecture SI » (service rattaché à la DTN) ;

- l'architecte technique et cybersécurité (rattaché à au service « Architecture SI »).

Article 6 : Gestion des ressources humaines

Les agents de la DSIUN sont rattachés à leur agence employeur, administrativement pour les fonctionnaires ou contractuellement pour les agents en CDI et CDD. Ils sont régis par les conditions d'emploi propres à chaque agence, fixées le cas échéant dans leur règlement intérieur. Leur résidence administrative correspond à leur agence employeur.

Les décisions de gestion des ressources humaines sont prises par le directeur général de l'agence employeur sur proposition de la hiérarchie de la DSIUN.

Ainsi, plus particulièrement :

- les objectifs de chaque agent sont établis annuellement sur proposition de son N+1 (et, de façon complémentaire, son N+2) au sein de l'organisation de la DSIUN et validés par le directeur général de l'agence employeur ;
- pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation, le directeur général de l'agence employeur, signataire de l'entretien d'évaluation, s'appuie sur les retours et propositions formulés par le N+1 (et, de façon complémentaire, le N+2) dans l'organisation de la DSIUN. Le compte-rendu d'entretien annuel est notifié à l'agent par son agence employeur. Les entretiens annuels ont lieu autant que possible sur le lieu de résidence administrative de l'agent. Sauf avis contraire de l'agent, l'entretien signé est transmis par l'agence employeur au N+1 dans l'organisation de la DSIUN ;
- Pour les agents contractuels, l'agence employeur sollicite l'avis du DSIUN sur les projets de propositions de promotions et d'attribution de mois de bonification, avant de les transmettre pour avis à la commission consultative paritaire (CCP). Il en est de même des propositions de promotion des agents fonctionnaires, en amont de la tenue des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes. Le DSIUN est garant dans ce cadre d'un traitement équitable entre tous ses agents dans l'instruction des propositions ;
- l'instruction des demandes de temps partiel et de télétravail se fait par l'agence employeur, qui recueille l'avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN, notamment sur le choix des jours concernés ;
- les demandes de congés, d'abondement d'un compte épargne temps, sont instruites par l'agence employeur, sur avis du N+1 dans l'organisation de la DSIUN.

La DSIUN s'assure de la réponse aux besoins individuels et collectifs exprimés par les agents en termes de formation. Elle conçoit un plan de formation collectif. Les agents de la DSIUN ont par ailleurs accès aux plans de formation et aux dispositifs d'accompagnement mobilité-carrière existant dans leur agence employeur et pris en charge par cette dernière. Chaque agence prend en compte l'existence du plan de formation de la DSIUN afin de donner aux 6 comités sociaux d'administration, une vision d'ensemble en termes d'offre de formation.

En concertation avec chaque direction des ressources humaines, la DSIUN organise et met en œuvre des actions de prévention des risques psychosociaux nécessitées par la nouvelle organisation mise en place.

Article 7 : Gestion du budget

Les dépenses afférentes aux systèmes d'information des agences de l'eau font l'objet d'un budget relatif

à chaque agence de l'eau (soit six budgets dits « locaux ») et d'un budget mutualisé, porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le budget mutualisé couvre l'ensemble des besoins relatifs au système d'information et à son exploitation : achat de logiciels, solutions applicatives métiers et transverses, infrastructure, tierce maintenance d'exploitation, de support de proximité, de sécurité, frais de maintenance et de maintien en conditions opérationnelles du socle commun. Il inclut également les dépenses de formation collective des agents de la DSIUN et d'organisation de séminaires.

Chaque agence y contribue au travers d'une refacturation établie selon la clef de répartition suivante :

- Adour Garonne : 14 % ;
- Artois Picardie : 8 % ;
- Loire Bretagne : 17 % ;
- Rhin Meuse : 9 % ;
- Rhône Méditerranée Corse : 21 % ;
- Seine Normandie : 31 %.

Le budget mutualisé est inscrit au sein du budget initial de l'agence de l'eau Seine-Normandie (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour la part qui lui incombe, en opération pour compte de tiers pour le reste). L'agence de l'eau Seine-Normandie émet des demandes de versement correspondant aux contributions attendues des cinq autres agences.

Les budgets des systèmes d'information locaux couvrent essentiellement les besoins individualisés en investissement et en fonctionnement, dont la stratégie relève uniquement de la décision du directeur général de chaque agence, ainsi que les évolutions autonomes des systèmes d'information locaux (validées en COSTRAT), jusqu'à la mise en place des solutions mutualisées. Les frais de déplacement et la masse salariale des agents de la DSIUN sont également gérés par chaque agence dans le cadre du budget local.

Les budgets mutualisés et locaux de fonctionnement et d'investissement sont préparés par le service administratif de la DSIUN, au plus tard en septembre de l'année précédant l'exercice, sous le contrôle du directeur de la DSIUN, en veillant particulièrement à la maîtrise des frais de fonctionnement. Le service administratif s'appuie sur les prévisions budgétaires issues des responsables de sites pour les budgets locaux et des différentes délégations de la DSIUN pour le budget mutualisé.

Chaque agence inscrit, dans son budget, le montant des dépenses afférentes à son système d'information local ainsi que sa contribution au budget mutualisé pour le système d'information commun.

Les budgets locaux comme le budget mutualisé sont soumis, pour avis, à la conférence des directeurs généraux. Faisant partie intégrante des budgets des six agences, leur approbation se fait à travers l'approbation de ces derniers par les conseils d'administration des six agences.

A défaut de réception des données budgétaires au 1er octobre, les montants retenus par chaque agence dans le cadre de l'élaboration de son budget afférent à l'année suivante reprendront ceux de l'année écoulée.

L'agence de l'eau Seine-Normandie procède à l'engagement et au mandatement de l'ensemble des dépenses prévues au budget mutualisé. Elle constate et certifie le service fait.

Un premier appel de fonds (sous forme de 5 demandes de versement) est émis en début d'année par

l'agence de l'eau Seine-Normandie auprès de chaque agence, correspondant à 50 % de sa contribution prévisionnelle au budget mutualisé nécessaire à la constitution du socle commun. Un état récapitulatif retraçant les dépenses communes réalisées est établi en fin d'année par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cette dernière établit et émet alors, avant le 15 décembre de chaque année, une demande de versement complémentaire distinguant investissement et fonctionnement à l'encontre des autres agences, de façon à ce qu'elles s'acquittent du solde de leur contribution aux dépenses mutualisées.

Article 8 : Gestion des achats

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre du budget mutualisé sont pilotés par l'agence de l'eau Seine-Normandie, en tant que coordinateur des groupements de commandes constitués entre les six agences de l'eau pour les besoins de la DSIUN.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Seine-Normandie coordonne la définition des besoins, pilote la passation, l'exécution technique et financière des commandes et marchés et procède au règlement des litiges, y compris par voie contentieuse, conformément à ses procédures internes. Elle procède, le cas échéant, au recueil du visa ou de l'avis du contrôleur budgétaire ou de toute autre instance de gouvernance (avis du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie notamment, suivant les seuils définis par lui). Elle procède à l'engagement juridique des marchés et commandes communs.

En cas de recours aux marchés interministériels de la Direction des achats de l'État, l'agence de l'eau Seine-Normandie est la seule adhérente pour les achats de la DSIUN. Une convention financière prévoit la contribution de chaque agence aux achats effectués par ce biais.

Les achats de la DSIUN réalisés dans le cadre des budgets locaux sont préparés par le service administratif de la DSIUN et effectués par chaque agence selon les procédures locales.

Progressivement et au plus tard en 2025, l'ensemble des conventions cadres ou des marchés seront mis en cohérence (périmètre géographique à six, éléments calendaires).

Article 9 : Gestion des immobilisations

Les actifs corporels et incorporels du socle commun sont contrôlés conjointement par les agences au sein de la DSIUN et leur administration courante est assurée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, conformément aux principes de gouvernance arrêtés entre les agences.

Les immobilisations corporelles et incorporelles contrôlées conjointement par les agences sont comptabilisées dans les comptes de chaque agence, à hauteur de sa quote-part de financement du budget commun, conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics¹ et aux normes comptables en vigueur.

Les matériels et logiciels (actifs individualisés) apportés par les agences à la DSIUN restent la propriété de chaque agence de l'eau.

Les composantes du socle commun sont la propriété indivise des six agences et sont gérées dans les conditions stipulées par une convention d'indivision.

L'agence de l'eau Seine-Normandie est chargée de l'administration courante du SI cible (maintenance préventive et corrective, évolutions, dépôt des code sources des logiciels, etc.) et de tous actes de disposition (acquisition ou vente d'un élément du socle commun).

Article 10 : Données à caractère personnel

Chaque agence s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent en application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de leurs activités, les agences sont amenées à opérer des traitements de données à caractère personnel. Selon les traitements considérés, une agence interviendra en qualité de responsable de traitement, responsable conjoint de traitement avec une ou plusieurs autres agences ou sous-traitante d'une ou plusieurs autres agences. Des accords de co-traitance ou de sous-traitance, adaptés aux différentes situations, devront être établis.

¹ Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013 du conseil de normalisation des comptes publics relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.

Article 11 : Dialogue social

Le protocole relatif au dialogue social dans le cadre du plan de mutualisations inter-agences s'applique au présent projet.

Sans préjudice des compétences des instances de dialogue social de chaque agence employeur ou national (comité social d'administration, commission consultative paritaire, commissions administratives paritaires), un comité de suivi de la DSIUN (COSUI DSIUN) permet un suivi à l'échelle nationale du fonctionnement de cette direction, en particulier de la gestion de ses ressources humaines (formation, effectifs, recrutement, conditions de travail, etc.), et aborde les enjeux de la transformation numérique des agences de l'eau pour les agents. Présidé par la directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie, il regroupe des représentants des organisations syndicales représentatives dans les six agences de l'eau, du comité de direction de la DSIUN et des DRH des agences de l'eau. La directrice de projet mutualisation y participe également. Il se réunit, a minima, deux fois par an.

Les représentants du personnel dans les comités sociaux d'administration (CSA) des agences peuvent faire part aux directeurs généraux des questions importantes en matière de gestion des ressources humaines nécessitant une décision de la conférence des directeurs généraux.

Article 12 : Durée, modification et retrait d'un des membres

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1er janvier 2023. Le renouvellement peut s'opérer par décision des signataires de la convention, sans avis préalable des conseils d'administration des agences de l'eau, si aucune disposition n'est modifiée de façon substantielle.

Toute proposition de modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant. Compte tenu du caractère structurant de cette mutualisation et de ses impacts tant financiers qu'humains, une agence ne pourra se retirer de la présente convention avant le terme échu de cette dernière qu'avec un préavis d'une année et après avoir recueilli un avis favorable de la tutelle ministérielle et de son conseil d'administration.

Article 13 : Publication

La présente convention sera publiée sur le site internet de chaque agence de l'eau.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

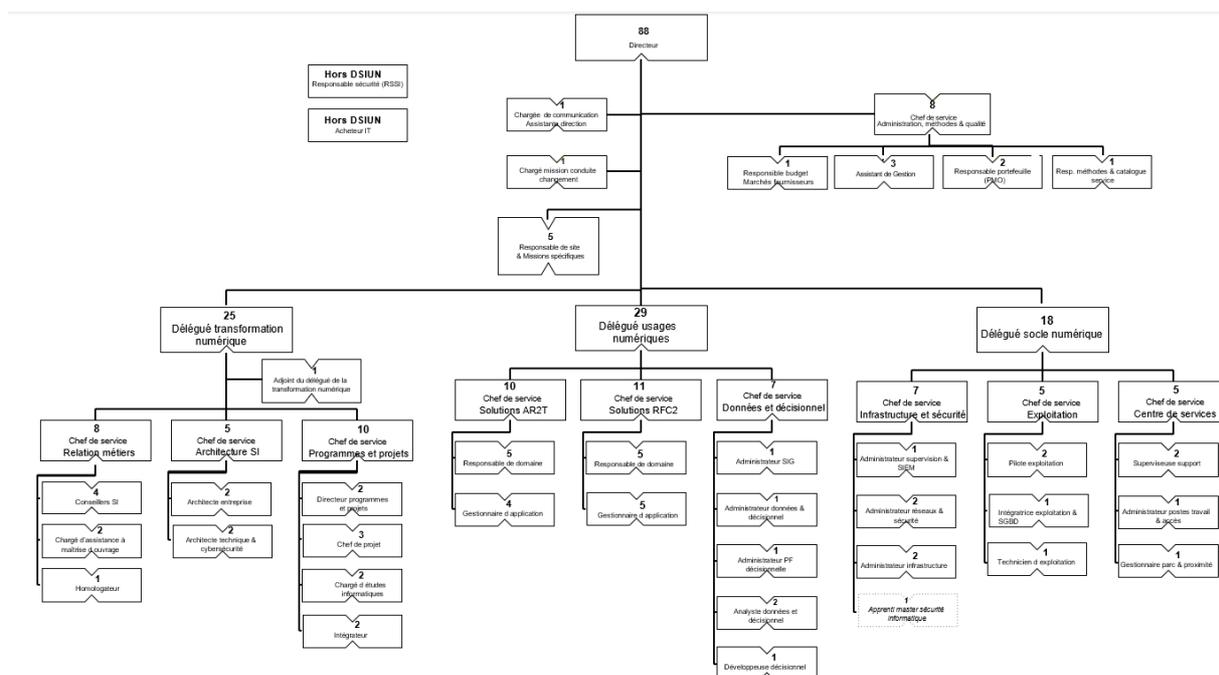
LES
AGENCES
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Courbevoie, le XXX 2023
Document établi en sept exemplaires originaux

<p>Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par Olivier THIBAULT, en qualité de directeur de l'eau et de la biodiversité, dûment habilité</p>	<p>VISA du contrôleur budgétaire, Benoît DINGREMONT</p>
<p>L'agence de l'eau Adour - Garonne représentée par Guillaume CHOISY, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>	<p>L'agence de l'eau Artois - Picardie représentée par Thierry VATIN, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>
<p>L'agence de l'eau Loire - Bretagne représentée par Martin GUTTON, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>	<p>L'agence de l'eau Rhin - Meuse représentée par Marc HOELTZEL, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>
<p>L'agence de l'eau Rhône - Méditerranée et Corse représentée par Laurent ROY, en qualité de directeur général, dûment habilité</p>	<p>L'agence de l'eau Seine - Normandie représentée par Sandrine ROCARD, en qualité de directrice générale, dûment habilitée</p>

Annexe A1 : Organigramme de la DSIUN (au 4 octobre 2022)



Annexe A2 : Calendrier annuel et ordre du jour indicatif des COSTRAT SI

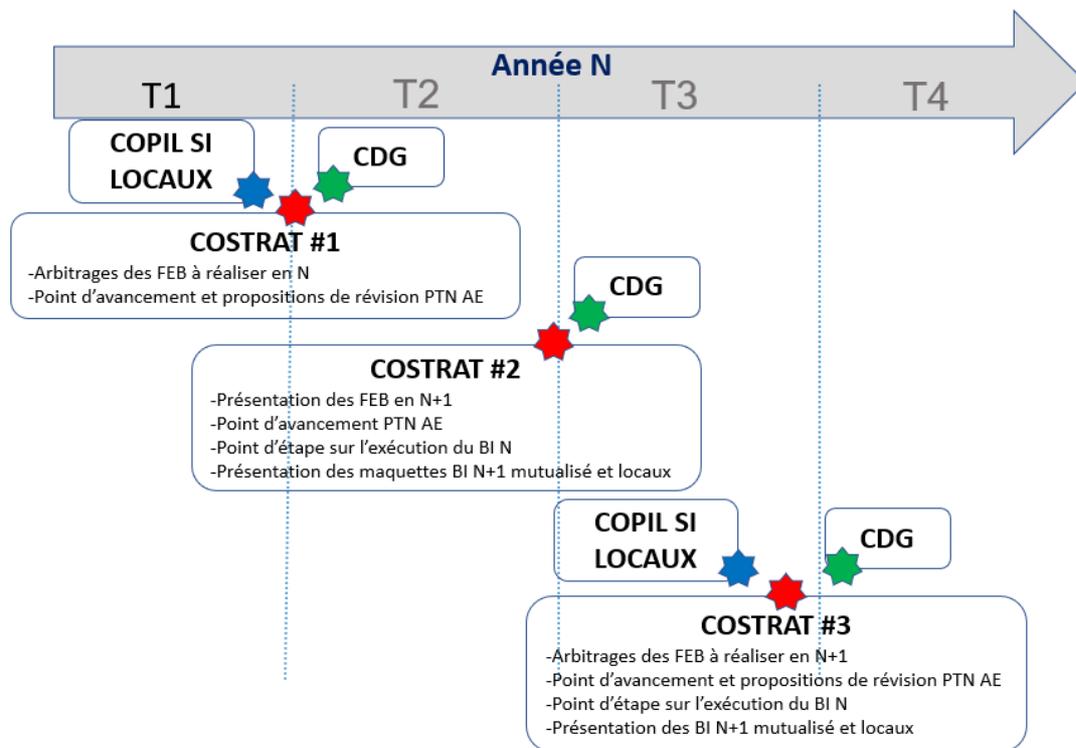


Figure 2 – Organisation du cycle annuel des COSTRAT SI